

# Union européenne - Israël : pas d'accord avec le génocide, l'occupation, la colonisation et l'apartheid

## UNION EUROPÉENNE – ISRAËL



**PAS D'ASSOCIATION  
AVEC  
LE GÉNOCIDE  
LA COLONISATION  
L'APARTHEID  
L'OCCUPATION**

L'Union européenne est le premier partenaire commercial de l'État d'Israël grâce à un accord : l'Accord d'association UE-Israël, en vigueur depuis 2000. Ce partenariat officiel lui donne également accès à de nombreuses ressources de l'Union européenne et permet la mise en œuvre de programmes de coopération privilégiés.

L'Association France Palestine Solidarité, aux côtés de plus de deux cents ONG, de syndicats et de plus de 250 parlementaires européen·nes, demande la suspension de cet Accord d'association tant qu'Israël ne respecte pas le droit international et les droits humains.

Le Conseil d'association réunit les représentant·es des parties signataires de l'accord pour examiner le respect de ses clauses. Le prochain Conseil d'association UE-Israël est prévu le 24 février 2025.

L'article 2 de l'accord stipule que le respect des droits humains et des principes démocratiques par les parties en sont des éléments essentiels. Les violations des droits humains constituent donc une infraction grave susceptible d'invalider l'accord.

Israël a commis, sans aucune contestation possible, de graves violations du droit international avant et depuis l'entrée en vigueur de l'accord.

Israël a mis en place un régime d'oppression et de domination systématiques à l'encontre du peuple palestinien, un régime d'apartheid, un crime contre l'humanité.

En 16 mois, les forces israéliennes ont tué plus de 61 000 Palestiniens (dont 21 000 enfants) et blessé au moins 100 000 autres, elles ont déplacé presque toute la population de la zone occupée, tout en empêchant l'entrée d'aide humanitaire, et en détruisant près de 70% des infrastructures gazaouies, 60% des maisons et 65% des routes.

Les attaques israéliennes contre la Cisjordanie occupée, particulièrement contre les camps de réfugiés et les communautés isolées, les arrestations massives et l'usage systématique de la torture, les fermetures de routes, les raids militaires, le nettoyage ethnique et l'expansion des colonies sont en très importante augmentation.

Israël vient de rayer d'un trait de plume l'UNRWA, l'agence de l'ONU chargée de subvenir aux besoins des réfugiés que 76 ans de nettoyage ethnique a produits.

La Cour internationale de justice (CIJ) a ainsi jugé nécessaire, à trois reprises en 2024, la mise en place des mesures de prévention d'un génocide. La Cour pénale internationale a émis des mandats d'arrêt contre le Premier ministre et l'ancien Ministre de la Défense israéliens. En juillet 2024, la CIJ a jugé illicite l'occupation par Israël du territoire palestinien depuis 1967. L'Assemblée générale des Nations Unies a pris acte de cet avis en votant une résolution, approuvée par 124 États, dont la France, exigeant la fin de l'occupation et de la colonisation de la Palestine d'ici le 18 septembre 2025.

Le cessez-le-feu à Gaza est bien évidemment un soulagement pour la population gazaouie mais ne doit pas servir de prétexte à l'UE pour reprendre ses activités habituelles avec Israël ou approfondir ses échanges bilatéraux. Au contraire, la mise en œuvre du cessez-le-feu dans toutes ses phases nécessitera une pression internationale significative sur les parties.

La fin des violations persistantes par Israël du droit international des droits de l'Homme (DIDH) et du droit international humanitaire (DIH) doit être une condition préalable à toute poursuite d'engagement de l'UE. La violation de l'article 2 par Israël doit être l'élément essentiel de l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil d'association UE-Israël. Si ce n'est pas le cas, cette réunion ne doit pas se tenir.

L'Europe n'a pas hésité à prendre des sanctions contre la Russie, agresseur de l'Ukraine. Il ne saurait y avoir deux poids deux mesures en matière de défense des droits humains.

Nous exigeons que l'UE suspende l'Accord d'association UE-Israël tant qu'Israël viole les droits humains en application de son article 2.

***Le Bureau National de l'AFPS, le 21 février 2025***